



Collège Henri Dheurle
9 rue Pierre de Coubertin
33260 LA TESTE DE BUCH
Tél : 05 57 52 55 20
Fax : 05 56 66 89 57

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

PROCES-VERBAL

SEANCE N° 2 **ORDINAIRE** **EXTRAORDINAIRE**

Date de convocation : 9 novembre 2015

La séance s'est déroulée dans la salle du conseil

Mardi 24 novembre 2015 de 17h35 à 20h15

Membres absents : 4

Quorum : 15

Membres absents excusés : 2

Nombre de membres présents : 24

Personne(s) invitée(s) :

Président : M. BARRAT, Principal

Secrétaire de séance : Madame HARDING

Le Secrétaire : Mme HARDING

Le Président : M. BARRAT

ORDRE DU JOUR

I Conseil d'Administration

- Installation du CA et des autres instances (dont CHS)
- Prorogation du règlement intérieur du CA
- Ordre du jour
- Adoption du PV du CA du 28 septembre 2015

II Fonctionnement de l'établissement

- Conventions et contrats
- Voyages scolaires facultatifs (tarifs)
- Autorisation annuel de signature des marchés (commande publique)
- Information sur les tarifs de la demi-pension et le taux de reversement à CTR
- Travaux dans l'établissement

III Affaires budgétaires et financières

- Décisions budgétaires modificatives
- Budget 2016

IV Action éducatrice

- Rapport annuel 2014-2015 sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement
- Préparation rentrée 2016 (effectifs prévisionnels)
- Agenda du collège

V Questions diverses

- Point d'information du chef d'établissement sur la réforme du collège
- Quatre questions de la FCPE

Nombre de pages : 17

Documents annexés :

- Composition des instances

OBJET I – CONSEIL D’ADMINISTRATION

17h35. M. BARRAT ouvre la séance. 24 membres sont présents. Le quorum (15) est atteint. Le CA peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément au règlement intérieur du conseil d’administration, c’est au tour des représentants des parents (FCPE) d’assurer le secrétariat de séance.

Mme HARDING est désignée secrétaire de séance.

I / 1 Installation du conseil d’administration et des autres instances

M. BARRAT rappelle que le CA doit se mettre en conformité avec les nouvelles règles de sa composition, confer le décret du 24 octobre 2014 qui a doublé le nombre de représentants titulaires de la CTR (de 1 à 2) au détriment de la commune siège qui perd un siège (de 2 à 1). Ainsi, la Mairie de La Teste conserve un siège, la communauté d’agglomération (COBAS) aussi.

M. BARRAT indique qu’il demandera donc à M. le Maire de La Teste de désigner le représentant unique de la commune (Mme PEYS-SANCHEZ ou Mme BERNARD, l’une pouvant devenir la suppléante de l’autre). De la même façon, il demandera à M. le Président du Conseil départemental de la Gironde de confirmer M. EROLES et Mme MAUPILE comme membres titulaires (sans suppléants comme c’est l’usage). Par ailleurs, il rappelle que le CA reste dans l’attente de la désignation du remplaçant de la personnalité qualifiée de la CTR, démissionnaire depuis deux ans. Ainsi le CA compte actuellement 29 (au lieu de 30) membres et son quorum est de 15 au lieu de 16).

M. BARRAT fait lecture de la composition du CA et des autres instances dont il rappelle les rôles, dont celui de la commission d’hygiène et de sécurité nouvellement instituée. Il installe le CA et les autres instances et déclare le CA en capacité de délibérer.

I / 2 Règlement intérieur du CA

M. BARRAT propose la prorogation du règlement intérieur du CA.

POUR : 24 CONTRE : ABSTENTIONS :

I / 3 Modification de l’ordre du jour

M. BARRAT propose les modifications suivantes de l’ordre du jour :

Au chapitre « questions diverses », ajout d'un point d'information du chef d'établissement sur la réforme du collège et de 4 questions diverses de la FCPE :

- Le cahier de texte numérique
- Le carnet de liaison
- Les mesures de sécurité suite aux attentats du 13 novembre
- La démarche de la FCPE en direction du conseil départemental de la Gironde pour la prise en charge des déplacements sur les installations municipales de l'association sportive du collège.

POUR : 24 CONTRE : ABSTENTIONS :

I / 2 Adoption du PV du CA du 28 septembre 2015

Pas de réserve.

POUR : 24 CONTRE : ABSTENTIONS :

OBJET II – AFFAIRES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

En préambule, M. BARRAT tient à remercier une nouvelle fois la commune de La Teste, et son Maire, pour son aide matérielle et financière constante, dans le fonctionnement quotidien du collège, en lieu et place du conseil départemental, il le souligne, au vu des compétences issues des lois de décentralisation, notamment pour le déroulement normal de l'enseignement de l'EPS qui nécessite de nombreux déplacements sur les installations municipales, notamment celles de la plaine sportive Bonneval de la piscine évidemment.

Il rappelle ainsi que tous les élèves de 6^e du collège peuvent accéder gratuitement à la piscine municipale, dans le cadre des cours d'EPS. Ce qui représente une coquette subvention indirecte puisqu'elle inclue également le transport sur place.

Au total, année après année, il indique que cette subvention est devenue très substantielle. D'où ses remerciements appuyés et réitérés chaque année.

Cinq conventions et contrats sont soumis à l'approbation du CA pour autoriser la signature du chef d'établissement :

II / 1 Conventions – contrats

M. BARRAT demande au CA son autorisation pour signer, en son nom, cinq conventions et contrats :

1/ **Convention de partenariat éducatif**, *entre le collège et la Mairie de La Teste de Buch*, relative à l'organisation de séances éducatives devant se dérouler dans le collège et à l'extérieur durant le temps péri et extra-scolaire. Cette convention concerne plusieurs clubs, un groupe de parole, une exposition des métiers et diverses actions dans le cadre de la semaine de la sécurité routière.

Résultat du vote – acte transmissible :

CONTRE : **ABSTENTIONS :** **POUR : 24**

2/ **Contrat de cession de droit d'auteur** *entre le collège et la Mairie de La Teste*, relative à la participation des élèves du collège aux ateliers de pratique programmés dans le cadre du 8^e salon de la BD organisé par la Ville.

Ce contrat, prévoit spécifiquement la cession des droits d'auteur de M. Sandro MASIN (artiste auteur) qui co-animera ces ateliers avec un professeur d'arts plastiques du collège.

Et le versement par le collège à M. MASIN, en contrepartie de sa prestation, d'une rémunération nette de 400 € (soit 404,40 € charges comprises). La Ville prenant en charge le complément de cette rémunération pour un montant toutes charges comprises de 445,40 €.

Résultat du vote – acte transmissible :

CONTRE : **ABSTENTIONS :** **POUR : 24**

3/ **Convention de groupement comptable** *entre le collège et le Lycée polyvalent de la Mer de Gujan Mestras (siège de l'agence comptable dont le collège dépend)*, relative à l'organisation des rapports entre le collège et l'agence comptable.

Cette convention prévoit notamment une participation du collège aux charges de fonctionnement de l'agence comptable, fixée forfaitairement à 0,04 % du montant total des recettes de l'année N-1, hors opérations en capital, figurant au compte financier.

Résultat du vote – acte transmissible :

CONTRE : **ABSTENTIONS :** **POUR : 24**

4/ **Convention de partenariat** *entre le collège et le Lycée Hôtelier de Talence – Service annexe SM CAMMI*, relative à l'assistance de proximité de la cellule informatique du rectorat (Scol-téléservice) en gestion et en pédagogie.

Cette convention prévoit le paiement d'une cotisation annuelle fixée à 500 € pour la gestion et 350 € pour la pédagogie.

Résultat du vote – acte transmissible :

CONTRE : **ABSTENTIONS :** **POUR : 24**

5/ Convention bipartite *entre le collège et le Département de la Gironde.* Elle définit les modalités de fourniture de l'électricité au collège dans le cadre du marché signé entre le Département et la société EDF, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Résultat du vote – acte transmissible :

CONTRE : **ABSTENTIONS :** **POUR : 24**

II / 2 Voyages facultatifs impliquant la participation financière des familles

M. BARRAT rappelle que chaque vote (1 par voyage) englobe 3 décisions :

- 1/ Adoption d'un tarif par participant
- 2/ Autorisation de signer conventions et contrats correspondants
- 3/ Autorisation de percevoir une subvention de la Mairie

Voyage à Rome : 13-19 mars 2016 – soit 6 nuits dont deux de déplacement – **60 élèves (4^e et 3^e latinistes en priorité complétés par des 5^e) + 4 accompagnateurs** – au **tarif prévisionnel unique** par participant (incluant la subvention de la Mairie, soit 15 €) de **345 €** - soit un coût pour le collège (sans subvention de la Mairie) de **1440 €**.

M. BARRAT précise qu'il s'agit bien d'un tarif prévisionnel pour permettre un premier versement des familles souhaitant un paiement fractionné ; l'ouverture des réponses des prestataires suite au dépôt du marché ne pouvant intervenir qu'au mois de décembre.

M. LENOIR demande si une assurance-annulation est prévue. M. BARRAT répond qu'une telle assurance est prévue depuis l'année dernière qui couvre ce risque en cas d'annulation par les autorités ou en cas de présentation d'un justificatif comme un certificat médical.

Résultat du vote – acte transmissible :

CONTRE : **ABSTENTIONS :** **POUR : 24**

II / 3 Autorisation annuelle de signer les marchés relative à la commande publique

M. BARRAT rappelle que depuis la Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable, intervenue en 2012, l'Etat Prévisionnel de la Commande Publique (EPCP) en tant qu'autorisation de conclure des marchés est supprimée (décret du 26 octobre 2012).

En conséquence, pour éviter de saisir le CA à chaque commande, il demande au CA désormais chaque année, par un vote spécifique, de lui donner une autorisation globale de signer les marchés concernés à l'exception :

- des marchés qui s'inscrivent dans le cadre des DBM relatives à l'affectation de ressources spécifiques (ex : les crédits globalisés pour l'achat des manuels scolaires et autres destinations) ;

- Et en cas d'urgence, des marchés qui se rattachent à des opérations de gestion courante dont le montant est inférieur à 5000 € HT ou 15000 € HT (pour les travaux et équipements).

Résultat du vote – acte transmissible :

CONTRE : **ABSTENTIONS :** **POUR : 24**

II / 4 Information sur les tarifs de restauration et le taux de reversement au département du service de restauration

M. BARRAT rappelle que depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le service de restauration relève de la compétence exclusive de la collectivité de rattachement, donc du Conseil départemental de la Gironde pour ce qui nous concerne.

En conséquence, si la gestion et le fonctionnement de ce service est confiée au collège, c'est le département qui en fixe chaque année les tarifs ainsi que le taux de reversement à la collectivité affecté à la rémunération des agents territoriaux en charge de ce service.

- Tarifs des repas (une hausse très limitée cette année par rapport aux années précédentes) :

- Forfait 4 Jours : **2,87 €** (2.86 en 2015)
- Forfait 5 Jours : **2,67 €** (2.66 en 2015)
- Ticket élève : **3,55 €** (pas de changement)
- Commensaux : **3,00 €** (2.99 en 2015) à **6,15 €** (6.14 en 2015)
- Hôtes exceptionnels : **8,13 €** (pas de changement)

- Taux de reversement du service spécial au département : 26 %
(27% en 2015, 26 % en 2013, 25% en 2012)

M. BARRAT précise que ce taux prélevé sur les recettes baisse de 1% en valeur pour revenir à son niveau de 2013. Il est calculé en fonction du niveau des réserves de ce service spécial (le Conseil départemental de la Gironde souhaitant faire jouer la solidarité entre les collèges).

Par ailleurs, il rappelle que, depuis 2013, ce service est autonome sur le plan budgétaire. Et qu'en conséquence il doit être en équilibre. Ainsi, la part de viabilisation correspondant aux charges pour la fabrication des repas, la remise en température, le chauffage du réfectoire et l'entretien des installations est inscrite au budget de l'établissement (en dépenses) par un versement équivalant au service général.

Cette dépense de viabilisation est fixée pour 2016 à 18.424 € (20.786 € en 2015) suite à une meilleure estimation du nombre de rationnaires puisque celle-ci repose sur le nombre effectivement déclarés en 2015.

M. BARRAT donne la parole à Mme LLATAS qui indique le montant et les détails du crédit nourriture prévu pour 2016, c'est-à-dire l'estimation par repas du montant des achats de denrées : le crédit nourriture, les dépenses de nourriture à mettre dans l'assiette en quelque sorte, représente la différence entre le total des recettes issues de la contribution des familles et le total des postes de dépenses (les frais de fonctionnement et les prélèvements imposés par la collectivité).

II / 5 Travaux dans l'établissement

M. BARRAT indique que le système de vidéosurveillance est opérationnel depuis quelques semaines. Il confirme que les 5 caméras installées (deux à l'entrée, une côté cour, une à l'entrée des personnels et une côté cuisines travaux) filment en permanence mais n'enregistrent que de 21h à 6h du matin. Il précise que l'enclenchement à 21h est automatique mais que le débranchement matinal nécessite une intervention humaine.

Il signale, par ailleurs, qu'il a pris sur lui, profitant de la présence de l'installateur, de faire installer une 6^e caméra qui enregistrent 24h/24 dans le garage à vélo pour assurer une meilleure sécurité des biens, et demande son accord rétroactif au CA. Il précise qu'une 7^e caméra pourra être installée dans le fond du garage dans le même souci.

Mme COLLETTE-REGNIER et Mme LOSSY renouvelle une demande déjà formulée lors du précédent CA relative à l'amélioration de l'éclairage du garage.

M. BARRAT indique qu'il donnera cette consigne précise à la vie scolaire.

Résultat du vote pour l'installation d'une 6^e et 7^e caméras :

POUR : 24

CONTRE :

ABSTENTIONS :

OBJET III – AFFAIRES RELATIVES AUX ACTES BUDGETAIRES ET FINANCIERS

III / 1 DBM modifiant le budget primitif 2015

M. BARRAT précise le contenu de la DBM n°17.

Il s'agit de 4 prélèvements sur le fonds de roulement de l'établissement :

- relatif à des frais d'affranchissement (700 €) ;

- relatif à des factures d'eau (3.000 €) ;

- relatif à des factures d'électricité (2.000 €) ;

- relatif à des achats de denrées alimentaires pour reconstitution des stocks (3.000 €) ;

Soit un prélèvement total de 8.700 €.

Résultat du vote – acte transmissible :

CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 24

Il indique également le contenu d'une DBM pour information correspondant à un transfert relatif aux droits d'auteur (1.155 €).

III / 2 BUDGET 2016

M. BARRAT rappelle que, comme dans n'importe quelle entreprise, le budget est un dossier important, avec une dimension supplémentaire lorsqu'il s'agit d'une entreprise publique puisque c'est de la dépense du produit des impôts des français dont il est question.

C'est un dossier qu'il travaille chaque année conjointement avec Madame Llatas, gestionnaire, en très bonne intelligence, il le souligne.

Présentation du chef d'établissement en trois parties :

- 1/ Sur un plan général : sa forme et son fond
- 2/ Ses principes d'élaboration
- 3/ Ses grandes lignes (en recettes et en dépenses)

D'une façon générale :

- Sur la forme, c'est la 3^e année que le budget est présenté au CA en mode RCBC (Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable intervenue en 2012) qui a permis notamment d'en améliorer la lecture et la compréhension. Même si les documents produits pourraient à l'évidence gagner encore en lisibilité.

- Sur le fond, le budget 2016, dans le contexte économique connu et qui perdure, c'est un budget de circonstance qui préserve l'essentiel.

En effet, somme toute, ce budget est en capacité de permettre à l'établissement, à la fois, de poursuivre le renouvellement et la modernisation de ses équipements, notamment informatiques, et d'assurer convenablement sa mission de service publique d'enseignement et d'éducation en confirmant, voire en améliorant, les crédits consacrés à la pédagogie et en permettant la poursuite des nombreuses actions du projet d'établissement.

Ses principes d'élaboration :

- Le budget est un acte financier prévisionnel par lequel sont prévues et autorisées (une fois votées et après le contrôle de légalité) toutes les dépenses et toutes les recettes de l'exercice à venir, en l'occurrence l'année civile 2016.

Juridiquement, il doit être soumis au vote du CA dans un délai de 30 jours après la notification de la participation de la CTR et au plus tard le 30 novembre de l'année en cours pour être exécutoire 30 jours après, soit au plus tard, le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ses deux règles fondamentales d'élaboration sont la sincérité et l'équilibre.

Ainsi, les dépenses et les recettes sont sincèrement évaluées, excluant toute majoration ou minoration fictive, et les recettes sont égales aux dépenses.

Ses grandes lignes :

En tout premier lieu, on remarque que la principale caractéristique de ce budget est de contenir une masse très importante, 58,3 % de la masse totale, soit une somme de 727.000 € qui n'est pas directement utilisable par l'établissement puisqu'il s'agit de l'ensemble des rémunérations qui sont versés aux 48 contrats aidés (AVS et EVS) gérés directement par l'établissement et qui ne fait que transiter dans les comptes. Par conséquent, la part du budget total consacrée au fonctionnement du collège est de 42 % environ (en petite hausse par rapport à 2015).

A titre de comparaison, M. BARRAT fait distribuer un document où figurent en euros et en pourcentage les différentes masses du budget 2013 et du budget 2016. On y remarque la différence essentielle entre ces deux budgets, soit le montant du service spécial dédié aux contrats aidés qui a triplé avec le nombre des contrats gérés (de 16 à 48 contrats).

En recettes, on relève les 3 contributeurs directs au budget :

Dans l'ordre d'importance :

- Les usagers (familles et personnels), par leurs contributions, pour financer le service de restauration et les voyages facultatifs.

- La collectivité de rattachement, le Département de la Gironde, par la DGF et divers autres subventions départementales pour financer l'activité pédagogique, la vie de l'élève, l'administration et la logistique du collège.

- L'Etat, par quelques subventions et les crédits globalisés, pour financer les Bourses nationales et l'achat des manuels scolaires par exemple.

On retiendra aussi que l'Etat, est en réalité, en valeur absolue le premier contributeur si on inclut la rémunération des personnels fonctionnaires de l'éducation nationale et des personnels recrutés et gérés par le collège lui-même (comme les AED), au total 66 personnes, pour une masse salariale annuelle de plus de 4 M € (qui triplerait le budget s'il elle était comptabilisée).

Le Département assurant de son côté la rémunération de 13 personnels départementaux.

- Le montant de la Dotation Générale de Fonctionnement est de 128.650 €, en baisse de 4.350 €, soit 3,3 % en valeur absolue, après une baisse de 4 % en 2015 et une hausse de 2,3 % en 2014.

M. BARRAT parle de valeur absolue de la DGF du département, car cette dotation inclut une contribution solidaire d'un montant de 2,50 € par élève instituée au titre de la contribution des établissements à la mise en œuvre du plan numérique collèges (qui prévoit le raccordement et l'abonnement à l'internet haut débit, la réfection intégrale des réseaux locaux (été 2015) et bien sûr les dotations annuelles en équipement). Plan dont bénéficie pleinement le collège depuis 2012.

Cette contribution, de près de 2.000 €, vient donc en déduction de la dotation générale.

Ce qui limite la baisse de la dotation à 1,8 % en valeur relative.

M. BARRAT rappelle également que la dotation est calculée à partir de quatre facteurs :

1/ La part élève : calculée sur la base des effectifs de l'établissement à la rentrée 2015, à partir d'un barème dégressif qui permet de tenir compte du fait que le coût de fonctionnement par élève diminue à mesure que l'effectif augmente.

2/ La part patrimoine : calculée à partir des caractéristiques physiques des bâtiments, des équipements, des espaces extérieurs et de la situation géographique de l'établissement. Elle se compose de deux sous-parts :

- *La part viabilisation* qui couvre les charges prévisionnelles de chauffage et de consommations des autres fluides d'énergie (électricité, eau et gaz hors chauffage).

- *La part entretien* couvrant les charges d'entretien des bâtiments incombant au collège.

3/ Le coefficient de solidarité qui permet de garantir l'équité entre les collèges et d'apporter des moyens complémentaires aux collèges identifiés à partir des caractéristiques sociales des populations d'élèves (nombre de boursiers, CSP défavorisées, établissement classé en Education prioritaire). A noter que ce coefficient est nul pour le collège qui se trouve donc n'être ni contributeur ni bénéficiaire de ce dispositif.

4/ Le financement du service de restauration qui répond à la volonté de sincérité budgétaire et d'équilibre réel du budget du service de restauration par l'inscription de l'intégralité des charges et des recettes de ce service : 18.424 € cette année.

En conclusion, le budget soumis au vote du CA reste quasi stable d'une année sur l'autre pour s'établir à 1.245.952 €.

En dépenses, hors rémunération des contrats aidés (qui représente aujourd'hui plus de 58 % du budget total), on relève 3 grandes masses budgétaires représentant 39 % des 42 % du budget disponible) :

- L'activité pédagogique et la vie de l'élève qui représente 9,3 % du total est augmentée (notamment + 2.2 % pour la pédagogie, le projet d'établissement, les voyages et la logistique pédagogique). Le principal de notre activité est préservé et même légèrement augmenté ;

- L'administration et la logistique qui représente 10 % du total, est le domaine sur lequel sont prévues la plus grande part des économies (soit près de 4 % d'un budget à l'autre) et j'en félicite tout spécialement Mme LLATAS ;

- Le service spécial SRH (la restauration) représente quant à lui 19,7 % du total, soit la plus grande part (hors contrats aidés).

On remarquera également que les Bourses nationales et les aides sociales diverse sont stables d'un budget à l'autre, après avoir beaucoup augmentées ces trois dernières années.

Pour en finir, et tenant à être aussi exhaustif qu'objectif dans sa présentation générale, M. BARRAT tient à souligner une nouvelle fois que le soutien du conseil départemental ne se limite pas à la seule DGF et à quelques autres subventions de fonctionnement complémentaires. C'est un soutien global important, à des titres divers, et dans un contexte de croissance démographique continue du département – qui le conduit à livrer au moins un collège par an – qui rajoute aux tensions budgétaires issues de la conjoncture économique. Un soutien qui se traduit, notamment, très concrètement dans notre collège par le renouvellement progressif de tout notre parc informatique sous la forme d'une dotation annuelle depuis 2012 (à ce jour : 58 ordinateurs, 26 portables, 7 vidéo projecteurs interactifs, une classe mobile de 9 ordinateurs portables connectés en wifi, pour un montant total de 73.500 € en 4 ans), et bientôt, après la réfection et la modernisations de l'ensemble de notre réseau local intervenu cet été, l'accès au très haut débit que l'ensemble de la communauté attend avec impatience pour profiter complètement de tous ces équipements.

M. BARRAT donne la parole à Mme LLATAS qui, avec un diaporama, retrace les grandes lignes du budget et en donne les détails.

Mme HARDING et M. LENOIR demandent des précisions sur le montant disponible pour les achats prévisibles des manuels scolaires dans le cadre du changement de l'ensemble des programmes à la rentrée 2016.

M. BARRAT indique qu'une somme de 9.000 € a été provisionnée sur les budgets 2014 et 2015 dans la perspective de ces changements de programmes et donc de manuels. Il précise aussi que cette somme reste très modeste au regard du coût prévisible de ce renouvellement de l'ensemble des collections.

Résultat du vote – acte transmissible :

CONTRE : **ABSTENTIONS :** **POUR : 24**

OBJET IV – AFFAIRES RELATIVES A L’ACTION EDUCATRICE

IV / 1 Rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique 2014-2015

M. BARRAT rappelle qu’il a transmis avec la convocation une partie du document, soit une dizaine de pages sur près de 60, la partie la plus intéressante qu’il convient de transmettre à l’autorité académique avant le 30 novembre de chaque année.

Ce rapport réunit un certain nombre d’indicateurs qui caractérisent la population scolaire de notre collège, les différents personnels de l’établissement, les moyens mis à sa disposition et les performances scolaires des élèves, notamment l’orientation post-3^e et les résultats au DNB.

Il s’appuie sur le diagnostic initial, réalisé en 2010 par le chef d’établissement à sa prise de fonction et sur le projet d’établissement qui a suivi (2011-2015) ainsi que sur l’ensemble des actions et projets éducatifs qui le constituent.

M. BARRAT a relevé cette année, plus particulièrement, ces quelques statistiques :

- Les caractéristiques sociales de notre collège continue d’évoluer dans le même sens décrit par le diagnostic de 2010 : avec une très forte représentation des CSP moyennes (60 % pour les employés et les cadres moyens = +16% / département et à l’académie) au détriment des CSP favorisées à très favorisées (12 % = - 15 % / département et à l’académie). Un constat qui est vérifié par des études socio démographiques récentes menées par la Caisse d’allocations familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale chargée de réfléchir sur les politiques publiques du futur.

- Le taux de réussite au DNB (en petite baisse) reste dans le champ des taux de référence (départemental et académique) : entre 82 et 86 %. M. BARRAT rappelle que ce taux était de 76 % en 2013 ;

- A côté de ce taux global de réussite, le collège peut se féliciter de ce que ses élèves issues des CSP défavorisées (ouvriers et inactifs) réussissent plutôt mieux qu’ailleurs ; l’écart est seulement de 3,8 % avec les autres CSP alors qu’il est de 11% pour le département, de 10% pour l’académie et 9% pour la France entière ;

- Enfin, les résultats de l’orientation post-3^e, sont en tous points conformes aux attentes de l’institution ;

AVIS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION : FAVORABLE

IV / 2 Préparation de la rentrée 2016 : effectifs prévisionnels

M. BARRAT indique, qu’après avoir été reçu par le DASEN 33 pour un dialogue de gestion, il est fondé à penser que la prochaine DGH sera calculée

à partir de la même structure pédagogique que cette année : soit 7 divisions par niveau plus l'ULIS, pour un effectif total se situant autour des 770 élèves (ULIS comprise). En légère augmentation pour la deuxième année consécutive (+ 20 élèves en deux ans).

Il précise, qu'en conséquence, le collège devrait s'éloigner des phénomènes de seuil qu'il rencontrait ces dernières années, lui faisant craindre de perdre une ou plusieurs divisions.

IV / 3 Agenda prévisionnel du collège (novembre 2015 – février 2016)

M. GROSSELIN indique les principales dates à retenir d'ici le congé d'hiver :

- Fin des notes du 1^{er} trimestre le 4/12/15
- Rencontre parents sur l'orientation 3^e le 7/12/15
- Semaine de la sécurité routière commence le 7/12/15
- Conseils de classe du 1^{er} trimestre se déroulent du 8 au 17/12/15
- Journée d'information sur les métiers de l'Armée le 10/12/15
- Boum de l'AS le 11/12
- A noter l'annulation de l'action de la police nationale chez les 4^e
- Prévention des risques internet (5^e) le 7/01/16
- Stage de ski de l'AS du 4 au 8/01/16
- Devoirs communs 3e les 14 et 15/01/16
- Epreuves ASSR2 du 18 au 29/01/16
- Interventions Femmes Solidaires (6^e) du 01 au 05/02/16
- Stage en entreprise des 3^e du 1^{er} au 5/2/2016
- Le prochain conseil pédagogique se réunira le 02/02/16

OBJET V – QUESTIONS DIVERSES

V / 1 Point d'information du chef d'établissement sur la réforme du collège :

M. BARRAT indique que la réforme du collège s'inscrit dans une réforme globale et multiforme qui prend son origine dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 :

Une loi d'orientation qui prévoyait, notamment, une réforme des rythmes scolaires à l'école primaire, une réforme des cycles d'enseignement (cycle 3

et cycle 4), une réforme du socle commun des connaissances et des compétences, une réforme de tous les programmes de la scolarité obligatoire et donc, in fine, une réforme du collège, dernier maillon de la scolarité obligatoire.

En ce qui concerne la réforme du collège proprement dite, on retiendra deux changements principaux à la rentrée 2016 et une conséquence immédiate :

➤ Deux changements principaux :

- L'horaire élève hebdomadaire est identique pour tous les élèves quel que soit le niveau : 26 heures hebdomadaires (pas plus de 6 heures quotidiennes en 6^e) ;

- Les enseignements obligatoires se répartissent en :

* enseignements communs (par discipline) : 23 heures en 6^e

22 heures au cycle 4

* enseignements complémentaires :

- Aide Personnalisée (AP) : 3 h en 6^e / 1 à 2 heures au cycle 4

- Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) : 2 à 3 heures au cycle 4

Les EPI sont issus de 8 thématiques possibles.

A NOTER : ces enseignements complémentaires sont compris dans les 26 heures de cours hebdomadaires de chaque élève. Ce qui les distingue de tous les dispositifs similaires ayant eu cours jusqu'ici qui venait en supplément de l'horaire normal.

* Enseignement de complément (le latin et le grec) : 1 h en 5^e, 2 h en 4^e et 3^e

➤ Une conséquence immédiate :

En ce qui concerne le conseil d'administration, celui-ci sera consulté dans les conditions suivantes :

« Il arrête la répartition des moyens horaires entre les enseignements communs, les enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires) et les enseignements de complément. »

Il faut comprendre : le CA vote la répartition de la DGH

Par ailleurs, sont présentées au conseil d'administration :

- **l'offre d'accompagnement personnalisé** : les modalités de la participation des disciplines à l'accompagnement personnalisé et, pour le cycle 4, le volume horaire hebdomadaire, dans la limite de 2 heures ;

- **l'offre d'enseignements pratiques interdisciplinaires pour le cycle 4** : la liste des thématiques interdisciplinaires qui sont proposées aux élèves à chacun des niveaux (une même thématique peut être proposée sur plusieurs niveaux) ; les modalités de la participation des disciplines aux thématiques interdisciplinaires ; le volume horaire hebdomadaire et le nombre de semaines consacrées dans l'année scolaire à chacun des enseignements pratiques interdisciplinaires ; les modalités de la participation des élèves et de leurs représentants légaux au choix des thématiques interdisciplinaires qui seront suivies (progression en partie ou totalement imposée par l'établissement, ou libre-choix des élèves).

M. BARRAT indique que c'est le collège qui décidera des thématiques et de l'offre obligatoire des EPI et pas les élèves.

Par ailleurs, il précise que le conseil d'administration arrêtera également la répartition de la dotation horaire supplémentaire (2,75 heures par division en 2016-2017, 3 heures à partir de 2017-2018) mise à la disposition des établissements entre les moyens nécessaires à la constitution de groupes à effectifs réduits, aux interventions conjointes de plusieurs enseignants et aux enseignements de complément.

V / 2 4 questions de la FCPE :

1/ Y a-t-il obligation pour les professeurs d'utiliser le cahier de texte numérique ?

M. BARRAT répond que c'est une obligation incluse dans le service des enseignants qui remonte à 1961.

Le cahier de texte s'étant dématérialisé, cette obligation perdure par la voie numérique.

Il rappelle qu'après chaque séance doivent figurer au minimum les mentions suivantes : la progression du professeur, le contenu de la séance et le travail à effectuer pour la suivante.

Le respect de cette obligation doit être vérifié par le chef d'établissement. Ce qu'il fait à chaque fois que lui remonte une anomalie. Et dans la très grande majorité des cas, l'obligation est bien respectée. A ce titre, des contrôles ont été effectués avant le congé de Toussaint qui n'ont révélé aucun manquement (les mentions minimum sont bien inscrites).

Enfin, le cahier de texte numérique ne dispense en rien chaque élève de continuer à tenir un cahier de texte individuel.

Il en va de même du cahier de notes qui doit être rempli régulièrement aussi.

M. BARRAT s'engage à faire un rappel dans ce sens.

2/ Peut-on systématiser l'utilisation du cahier de liaison pour toutes les communications avec les familles ?

M. BARRAT répond que c'est évidemment la règle de communication qui doit être utilisée en priorité par tous les personnels.

3/ Sécurité dans le collège. Pourriez-vous expliquer l'impact sur le fonctionnement du collège des mesures prises à la suite des attentats ?

Tout d'abord, M. BARRAT rappelle que le lundi 16 novembre à midi, l'ensemble des élèves et des personnels se sont réunis dans la cour du collège pour observer une minute de silence et chanter l'hymne national, la Marseillaise.

Il précise que, sans que des consignes particulières n'aient été données dans ce sens, de nombreux professeurs ont abordé ce sujet avec leurs élèves, notamment les professeurs d'histoire dans le cadre de l'enseignement moral et civique qui leur revient.

Par ailleurs, un certain nombre de mesures ont été prises dans l'établissement, sur recommandation du ministère :

- l'identité des personnes étrangères au service est vérifiée à l'accueil et un registre des entrées et des sorties est instauré ;
- un contrôle visuel des sacs des élèves et des adultes peut être effectué par tout membre du personnel en cas de doute ;
- Deux exercices de sécurité seront organisés : un exercice d'évacuation et un exercice de mise à l'abri.

4/ Mme HARDING indique que la FCPE a adressé une lettre au président du conseil départemental de la Gironde pour lui demander la prise en charge financière des déplacements de l'AS sur la plaine Bonneval. Mme HARDING précise que cette demande est dans l'attente d'une réponse qui ne saurait tarder.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.